

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016077	Date d'inspection Le 10 juin 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Lumignons		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	10 juin 2019	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants étaient en train de préparer pour collations dès que je suis arrivée. Depuis le temps que j'ai arrivé, jusqu'à temps qu'ils ont préparé pour aller dehors, les enfants avaient besoin de rester assis aux tables et ne pouvaient pas jouer.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (i) de vivre des expériences de groupe et individuelles.	21(c)(i)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	10 juin 2019	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (v) de vivre des accomplissements et des réussites.	21(c)(v)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vi) de résoudre des problèmes.	21(c)(vi)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vii) de développer une relation de confiance, de respect et de soutien avec les éducateurs et avec les autres enfants.	21(c)(vii)	10 juin 2019	
Commentaires : Les enfants avaient besoin de rester assis aux tables jusqu'a temps qu'ils ont allé dehors.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	14 juin 2019	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	14 juin 2019	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	14 juin 2019	
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 juin 2019	10 juin 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	10 juin 2019	10 juin 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	10 juin 2019	
Commentaires : Les éducatrices ne devraient pas crier aux enfants ni les menacer qu'ils auront besoin d'assire en avant de la classe s'ils n'écoutent pas.			

### Commentaires généraux

Les médicaments et les produits toxiques n'étaient pas barrés lorsque je suis arrivé à la garderie. Par contre, Je les a barrés avant mon départ. SVP arranger les barrures sur les cabinets ou faite certaine qu'il n'y a pas de médicaments/produits toxiques dans les cabinets qui ne barre pas.

## Commentaires généraux

Les enfants étaient en train de préparer pour collations dès que je suis arrivée (vers 14 :50). Depuis le temps que j'ai arrivé, jusqu'à temps qu'ils ont préparé pour aller dehors (vers 15 :40), les enfants avaient besoin de rester assis aux tables et ne pouvaient pas jouer. Les enfants ne devraient pas être assis sans jouer aux tables pour si longtemps.

Les enfants ne devraient pas besoins de rester assis avec leurs têtes sur les tables à chaque fois que les éducatrices veulent leurs attentions ou que les enfants les écoutent pas. Les éducatrices ne devraient pas crier aux enfants ni les menacer qu'ils auront besoin d'assire en avant de la classe s'ils n'écoutent pas.

Les éducatrices doivent être titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Dès que l'éducatrice c'est enregistrée pour la course de premiers soins, svp envoie la confirmation a votre Mentor en assurance de la qualité

Les éducatrices devraient savoir a qu'elle licence leur salles de classe appartient.

Faite sûr que tous les Attestations de lecture des éducateurs/éducatrices sone à jour avec les nouveaux règlements sur les permis-Loi sur les services à la petite enfance et non les règlements 83-85.

SVP faite certaines que c'est les éducatrices qui signe la fiche de présence des enfants et non les parents. Aussi les éducatrices devraient avoir le registre des présences avec eux dehors.

original signé par  
Jennifer Godin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 juin 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
elodie guertin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 juin 2019

\_\_\_\_\_  
Date